

**AUGMENTATION DU PLAFOND DU MECANISME DE LIQUIDITE A 30% DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES EMIS PAR LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE AUPRES DU PUBLIC**

**(Assemblée spéciale des titulaires de CCA du 31 octobre 2025)**

Les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère (CAFI), réunis le 31/10/2025 à Quimper, en Assemblée Spéciale, ont approuvé la décision du Conseil d'administration de la Caisse Locale de Développement Economique (CLDE) d'augmenter son engagement au titre du mécanisme de liquidité à 30% des titres émis auprès du public, par rapport à un plafond de 10% auparavant. L'assemblée générale extraordinaire de CAFI réunie le 31/10/2025 a également approuvé cette décision du Conseil d'administration de la CLDE. Cette évolution permet d'augmenter la souplesse du programme d'émission de CCA de CAFI auprès du public, en maintenant identiques l'ensemble des autres caractéristiques du programme en vigueur. Celles-ci sont décrites avec précision dans les prospectus d'émission visés par l'AMF en 2007 et en 2008 et disponibles sur le site de la Caisse régionale ([www.ca-finistere.fr](http://www.ca-finistere.fr) – rubrique « informations réglementées »).